

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

4 décembre 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

### OBJET :

**Contrat REP Emballages et papiers 2024-2029**

L'an deux mille vingt et trois (2023), le quatre décembre (4) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM, sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

#### Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK, et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

#### Étaient présents les membres suppléants suivants :

Éric CHAVROU (Suppléant de Mr FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Mr JESSON)

#### Étaient représentés :

Romain DESANLIS (Pouvoir à Mr NOBLET), Olivier SOUDANT, (Pouvoir à Mr VIÉ), Patrice VALENTIN (Pouvoir à Mr DUPONT), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN),

Étaient excusés : Anne DESVERONNIERS, Valérie MORAND, Bruno ROULOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Cette filière est définie à l'article L.541-10-1 (1°) du code de l'environnement. Elle couvre les 5 grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usages graphique.

Elle est le produit de la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et de papiers, actée par la loi n°2023-305 du 24 avril 2023.

La période de consultation publique du cahier des charges pour la filière REP emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques s'est terminée le 25 novembre 2023. Une fois l'arrêté portant cahier des charges publié, les éco-organismes devront déposer leurs candidatures. L'objectif est un octroi des agréments aux éco-organismes avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024-2029 avec un éco-organisme lorsque ces derniers auront été agréés.

Le Contrat aura pour objet de définir les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider les collectivités à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges de la filière et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux.

Le Président du SYVALOM propose à ses membres de signer et gérer ce contrat pour leur compte, et tous documents y afférents. Le SYVALOM reversera à ses adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans la politique tarifaire annuelle.

**Vu** l'article L. 541-10-1 (1°) du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et papiers graphiques,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer et à gérer, pour le compte de ses adhérents, le contrat dans le cadre de la REP Emballages et papiers avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029 et tous documents y afférents.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 4 décembre 2023  
Le Président



Julien VALENTIN